

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Présents : Thomas Bietry, Chantal Bequillard, Philippe Chevalier, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Béatrice Delfils, Jean-Christophe Dumont, Pascal François, Christine Girardot, Aïda Habachi, Hamid Hamlil, Michel Houdelat, Claude Humbert, Eric Mangin, Véronique Martin, Pauline Masson, Anaïs Monnier, Sandra Pappalardo, Cédric Perrin, Rachida Rahal, Virginie Rey, Laëtitia Sageaux, Olivera Stefanovic.

Excusés : Karime Ferhati (procuration à Thomas Bietry), Orlane Milliot (procuration à Gilles Courgey), Jérôme Tournu (procuration à Rachida Rahal).

Absents: Pierre-Alain Frau.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.
Madame Laëtitia SAGEAUX est désignée comme secrétaire de séance.
Le procès verbal du 21 septembre 2020 est adopté à la majorité.

URBANISME

1-Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Gilles COURGEY

En 2014, la loi ALUR du 24 mars 2014 N° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avait apporté des modifications importantes en matière de planification urbaine et de compétence des communes.

Il était notamment possible de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme pour une durée de 3 ans à l'intercommunalité, transfert que le conseil municipal a refusé par délibération en date du 16 février 2017 ainsi que de nombreuses autres communes, membres de la communauté de communes sud Territoire.

A noter que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit, celui du droit de préemption urbain.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Par conséquent, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Beaucourt conserve sa compétence et garde donc la maîtrise du foncier de la commune, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤S'oppose au transfert de compétence en matière de PLUi à la communauté de communes du Sud Territoire.

2-Plan Local d'Urbanisme (PLU) (annexes 1 à 6)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le nouveau Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des évolutions législatives issues du Grenelle de l'Environnement. Ce document d'urbanisme propose un schéma de développement communal pour une dizaine d'années en cohérence avec les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014 et les objectifs suivants :

- Conforter le positionnement de Beaucourt au sein de la Communauté de Communes Sud-Territoire en tant que bourg-centre, et par-là même, renforcer l'attractivité de la ville et dynamiser son centre-ville ;
- Répondre aux enjeux résidentiels en assurant l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés et en participant à la reconquête des espaces en friches et délaissés.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail réalisé pendant plusieurs mois par les membres actifs de la commission urbanisme a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- Deux réunions publiques ont été organisées : la première, le 2 mai 2016 au Foyer Brassens au cours de laquelle ont été présentées la synthèse du diagnostic et les premières orientations d'aménagement et de développement durable (PADD ; la seconde, le 1^{er} mars 2018, présentant les orientations définitives du PADD, le zonage et les orientations ;
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale les 23 septembre 2016, les 3 et 18 mars 2018 ;
- Enfin, Télésud a diffusé en direct le conseil municipal du 8 juillet 2014 relatif au vote de la révision du PLU, puis celui du 3 mars 2016 présentant le PADD et la séance du 20 septembre 2016 approuvant les nouveaux objectifs du PLU.

Le rapport du commissaire enquêteur rendu le 16 novembre 2018 au terme de l'enquête publique fait état du bon déroulement de la procédure de révision et donne un avis favorable sur le projet de révision du PLU en recommandant toutefois de tenir compte des demandes de précisions formulées par les services de l'Etat et les remarques des administrés.

Ces modifications, au nombre de 23, ont été communiquées et expressément décrites aux conseillers municipaux dans le rapport de présentation qui leur a été adressé pour voter l'approbation définitive du PLU le 3 décembre 2018, décision votée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Or, un administré a saisi le juge administratif le 4 février 2019 pour demander l'annulation de la délibération du 3 décembre 2018 approuvant le PLU de la commune aux motifs que le conseil municipal a délibéré sans avoir eu connaissance préalable des vingt-trois modifications introduites au projet de plan local d'urbanisme approuvé par une délibération du 30 avril 2018 résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2018 au moins cinq jours francs avant la tenue de la séance (la convocation ayant été adressée le 28 novembre).

Le jugement rendu le 15 octobre 2020 par le tribunal administratif ne relève aucun erreur sur le fonds mais sur la forme ; il enjoint la collectivité à régulariser dans les 4 mois le manquement précité en portant, à nouveau à la connaissance du conseil municipal une note de synthèse au moins cinq jours francs avant la tenue de la séance pour permettre aux élus d'exercer utilement leur mandat et d'en assurer une valeur de garantie.

Par conséquent, il convient de procéder à nouveau à l'approbation du PLU après communication des documents annexés que sont : le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement écrit et ses plans de zonage, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes réglementaires et informatives.

Modifications apportées au rapport de présentation

⇒ Demandes de l'Etat

1- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, les PCET sont remplacés par les PCAET. Les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent l'élaborer avant le 31 décembre 2018. La CCST est donc concernée par cette disposition.

Par conséquent, il y a lieu de mettre à jour le rapport de présentation sur ce point.

Sont concernées les pages suivantes :

- page 9 : il convient de modifier le schéma ;
- pages 10 et 56 : ajout d'un paragraphe sur le PCAET ;
- page 57 : le début du paragraphe est mis à jour.

2- Besoins en logements

Page 26 du diagnostic communal (en annexe du rapport de présentation) : le tableau n'est pas en concordance avec celui indiqué dans le rapport de présentation.
Le diagnostic est corrigé.

⇒ Demandes de l'Etat et de la Chambre d'agriculture

3- Agriculture

Page 52 : afin de prendre en compte les perspectives d'évolution de la ferme équestre, le diagnostic agricole est complété par le texte suivant :

La ferme équestre des Charmottes est l'unique exploitation agricole possédant des bâtiments d'élevage sur la commune. L'activité de celle-ci est l'élevage, la pension de chevaux, ainsi que la randonnée équestre et l'organisation de manifestations. Cette activité joue un rôle en matière de tourisme.

Deux personnes dirigent cette exploitation ; l'un est un double actif (également entrepreneur forestier).

En 2018, le nombre de chevaux est de 30, dont une douzaine en propriété et le reste en pension.

Les associés ont le projet de développer l'activité du centre en proposant des cours d'équitation et l'accès à un manège pour les cavaliers propriétaires.

Un bâtiment est projeté à l'arrière des constructions actuelles (un permis a été déposé pour ce bâtiment).

La surface exploitée est faible : 21 ha, utilisés pour la fauche et la pâture. Les exploitants ne sont pourtant pas autonomes en fourrage car la surface est trop faible. L'achat du foin est donc conséquent, ainsi que la paille utilisée comme lisière.

Sur environ 40 ans, la surface de l'exploitation a diminué de 37 ha, ce qui l'a contraint à revoir son activité (auparavant une exploitation de vaches allaitantes) et à davantage recourir à l'achat de fourrage.

⇒ Demandes de l'Etat et de la Communauté de Communes du Sud-Territoire

4- Eau potable

Page 55 : **Il est précisé** que :

Le réseau de distribution n'est pas totalement gravitaire ; en effet, la partie desservie par le réservoir de Montbouton est en « refoulement distribution » (la même canalisation remplit le réservoir et distribue aux habitants).

5- Assainissement

Page 55 : **il est ajouté** que :

La CCST est compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011. Depuis cette date, la collectivité a :

- engagé une étude hydraulique du réseau et de la station d'épuration de Beaucourt (fin 2014) ;
- repris en régie l'exploitation de la station d'épuration et de son réseau en juillet 2016. (Elle était au préalable sous affermage de la société Véolia) ;
- engagé, en 2017, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un bassin d'orage en amont (projet en cours) ;
- la station d'épuration de Beaucourt nécessite effectivement une remise à niveau de ses équipements afin de pouvoir gérer les débits arrivants à l'entrée de la station en temps de pluie. Les travaux, en cours de réflexion, portent entre autres sur :
 - la gestion de l'automatisme, notamment par le tissage du débit entrant vis-à-vis du débit de référence et de la capacité de la station,
 - la création d'un bassin d'orage de type « piège » de 1000m³.

Les premières estimations des travaux avancement un montant d'environ 1 800 000 euros HT.

Page 56 : **le dernier paragraphe est modifié** comme suit :

Le nouveau réseau est systématiquement réalisé en séparatif avec l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle. Par endroit, selon la géologie des lieux, l'infiltration peut être impossible tels que les fonds de vallon. Dans ce cas, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial.

Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé.

⇒ Demande de l'Etat

6- Milieus naturels

Page 75 : la carte représentant l'analyse des enjeux écologiques n'est pas identique à celle de l'étude des milieux naturels. Cette dernière avait en effet évolué et la carte du rapport de présentation n'a pas été modifiée.

Le secteur des Champs Blessonniers a été cartographié en enjeu moyen et non en enjeu fort.

Modification apporté au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

⇒ Demande de l'Etat

7- Page 9 : il est écrit : « *certes, la ville ne recense plus d'exploitation agricole sur son territoire...* ». **Cette phase est erronée et il convient de la modifier** comme suit :

Certes, la ville ne recense **plus qu'une seule exploitation agricole** sur son territoire...

Modifications apportées au règlement écrit

⇒ Demande de l'Etat

8- Mouvements de terrain

Page 11 : **le paragraphe sur les mouvements de terrain est complété** comme suit :

Beaucourt est concernée par l'aléa glissement (zones marneuses sur pente moyenne), l'aléa affaissement-effondrement avec un élément ponctuel répertorié (doline, effondrement), l'aléa éboulement (falaises).

La doline ne représente pas de risque pour les futures constructions (elle se situe en zone N du PLU). Elle est reportée, avec le secteur de falaises, au plan de zonage, au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme.

Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans leur secteur (périmètre d'inconstructibilité).

9- Permis de démolir

Page 20 : il est indiqué : 'Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et sites, ainsi qu'une protection des occupants des logements anciens.

Il est exigé, dès lors que le conseil municipal en aura délibéré,

- dans les secteurs UA et UC,
- dans le sous-secteur UDa,
- en toute zone, pour les bâtiments identifiés 'de grand intérêt'.'

Toutefois, il semble plus prudent de ne pas préciser les secteurs qui seront soumis à permis de démolir

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le paragraphe comme suit :

Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et sites, ainsi qu'une protection des occupants des logements anciens.

Le Conseil municipal pourra s'il le souhaite instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

10- Toitures en secteur UA

Page 36 : il est indiqué que ‘Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions accolées, d’une hauteur inférieure à au moins un étage de bâtiment principal.’

Pour une meilleure cohérence, **cette disposition est répétée page 39** dans le paragraphe consacré aux pentes de toiture.

11- Corridors écologiques

Pages 95 et 99, en zones A et N : **Le conseil municipal à l’unanimité décide de supprimer le paragraphe qui suit** car cette disposition ne garantit pas la conservation du corridor au niveau local :

A l’exception des arbres isolés remarquables, la destruction partielle d’un ensemble paysager ou écologique identifié peut, le cas échéant, être admise à la double condition :

- *de démontrer de manière évidente que la construction, les travaux ou installations projetés sur le terrain d’assiette sont compromis du fait de ladite protection paysagère (configuration du terrain, desserte par les réseaux et la voirie, nature des sols, etc) ;*
- *de ne pas entraîner la destruction de plus de 25 % de la surface de l’ensemble paysager ou écologique identifié.*

⇒ Demande de l’Etat et de la Communauté de Communes du Sud-Territoire

12- Desserte par les réseaux / paragraphe sur l’assainissement

Page 25 : Suite à une erreur, **Le conseil municipal à l’unanimité décide de supprimer le paragraphe qui suit** :

Dans le secteur UE des Popins, l’assainissement sera réalisé en séparatif. Le réseau d’eaux usées sera disposé parallèlement à celui des collecteurs, eaux pluviales. Compte tenu de la topographie du site de la zone à créer et de l’altitude du collecteur existant, une station de refoulement sera installée au Sud-est de la zone artisanale.

En effet, le secteur des Popins ne possède pas de poste de refoulement. Le réseau est mis en place sur la zone.

⇒ Demandes de la Chambre d’agriculture

13- Destinations et sous-destination interdites dans la zone A

Page 94 : **il y a lieu d’interdire les sous-destinations** suivantes :

- *Les bureaux non liés à l’activité agricole,*
- *Et l’hébergement hôtelier et touristique.*

En effet, en zone agricole, seules les constructions agricoles peuvent être autorisées.

14- Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Page 95 : **Il y a lieu d’ajouter** au paragraphe ci-dessous la formulation suivante : « sous réserve de ne pas compromettre l’activité agricole »

Sont admis, les travaux d’infrastructures et les équipements nécessaires à la collectivité **sous réserve de ne pas compromettre l’activité agricole.**

15- Implantations des constructions par rapport aux voies (publiques et privées) ou emprises publiques

Page 95 : Le règlement impose un recul des constructions agricoles de 30 mètres.

Cette disposition réglementaire est contraignante, et implique un surcrot lié à la voirie ainsi qu'une emprise foncière importante.

Par conséquent, il est proposé d'imposer un recul de **15 mètres** au lieu de 30.

16- Façades et toitures

Page 96 : La pente de toiture est fixée au minimum à 16°.

Cet article réglementaire doit donc être revu pour abaisser la pente à **10°** (soit 18 %).

Modifications apportées au plan de zonage

⇒ Demandes de l'Etat

17- Risque de mouvements de terrains

Beaucourt est impactée par trois types de mouvements de terrain :

- l'aléa glissement des sols (zone marneuse sur pente moyenne),
- l'aléa éboulement (zone de falaises),
- l'aléa affaissement - effondrement (évènement ponctuel d'affaissement de type doline) – Faible densité des indices.

Afin de mieux prendre en compte ce risque, ces aléas sont reportés sur les plans de zonage.

Cependant l'aléa éboulement a été oublié (falaises), il convient donc de l'ajouter.

Un périmètre d'inconstructibilité est défini autour de l'aléa ponctuel effondrement et de l'aléa falaise, au titre de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme.

18- Secteur OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Sur le plan de zonage au 1/4000^{ème}, la trame des OAP sectorielles sur les Champs Blessonniers n'apparaît pas. Il convient donc de reporter le périmètre de cette OAP.

⇒ Demandes de la population

19- La parcelle n° 378 est classée en UDa

Cette parcelle n'avait pas été incluse dans le périmètre UDa car aucun projet la concernant n'avait été porté à la connaissance des élus et qu'au vu de la loi Grenelle II, il convient de limiter la consommation foncière.

Toutefois, en raison de l'emplacement de cette parcelle (15 ares), dans le prolongement d'autres maisons, il est possible de la classer en UDa.

20- Protection d'un séquoia au Nord de la parcelle n°393

Le séquoia existant dans le quartier des Hauts de Beaucourt est repéré au plan de zonage comme arbre remarquable et donc protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

21- Classement des parcelles n°289, 123 et 124 en UD au lieu de UDa

Cette propriété est sur le point d'être vendue en vue d'un projet de construction de maison individuelle. Au vu de l'engagement du projet, il apparaît cohérent de modifier le projet de PLU pour rattacher ces parcelles à la zone UD.

22- Modification du polygone d'implantation d'une habitation sise rue du Four à Chaux, lieu-dit 'Les Raigeottes'

Cette maison étant éloignée de la zone urbaine, elle ne peut bénéficier que d'une existence au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme lequel impose de préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les polygones d'implantation avaient été étudiés avec le propriétaire, lequel a souhaité modifier sa proposition au cours de l'enquête.

Suite à un accord avec ce dernier, le polygone a été redessiné. Ce nouveau périmètre est sans impact sur la réglementation fixée, savoir le droit de réaliser une extension de 60 m² de surface de plancher

23- Protection de la grotte artificielle située rue Pierre Sellier, parcelle n°67

Il est proposé de protéger cette grotte artificielle au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Cette protection est faite en accord avec le propriétaire et avec l'Architecte des Bâtiments de France, lequel a proposé d'intégrer cet élément dans l'inventaire patrimonial du PLU.

Annexes du PLU

⇒ Demande de l'Etat et de la Communauté de communes du Sud-Territoire

➤ Annexe sanitaire

Les modifications relatives à l'eau potable et à l'assainissement souhaitées par la CCST au niveau du rapport de présentation doivent également être intégrées dans l'annexe sanitaire. Celle-ci est donc modifiée en conséquence.

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et des modifications à apporter au projet de PLU, **le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le PLU avec les modifications précitées ;**
- **de garantir que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :**
 - **d'un affichage en mairie durant un mois ;**
 - **d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;**
 - **elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.**

3-Aménagement d'un pumptrack – acquisition de terrain (annexe 7)

Rapporteur : Jean-Christophe DUMONT

Dans le cadre de son projet pour valoriser le sport pour tous et améliorer le cadre de vie des beaucourtois, la municipalité souhaite aménager un espace dédié à un pumptrack, parcours cycliste en boucle fermée avec plusieurs bosses consécutives et virages relevés.

La réalisation de ce projet est conditionnée au choix d'une parcelle de terrain à la fois bien située en termes d'accessibilité et suffisamment éloignée des zones d'habitation.

Après examen des sites potentiels, la parcelle de terrain située entre le bâtiment des Fonteneilles et le parc des Cèdres cadastrée AL 448 et 450 (cf plan joint) à raison de 6 000 m², propriété de la CCST a retenu notre attention (cf. plan annexé).

Aussi, afin de pouvoir lancer les consultations et demandes de subvention, **le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique pour installer cet équipement.**

4-Tarifs publics 2021

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la grille des tarifs publics annexée pour l'année 2021.

BOIS DE CHAUFFAGE (stère à débiter sur place)	2020	2021
Chêne et autres feuillus	8.50	9.00
Hêtre et Charme	10.00	10.50
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2020	2021
Droit de place sur les marchés et autres lieux (commerces alimentaires)		
Le mètre linéaire	0.50	0.50
Droit de place		
Droit de place pour représentation (camion outillage) par jour	58.00	100.00
Droit de stationnement sur la voie publique par an et par emplacement (taxi)	120.00	120.00
Droit de place par an et par emplacement (terrasses)	120.00	120.00
CONCESSIONS CIMETIERES	2020	2021
Concession 15 ans, l'emplacement	90.00	100.00
Concession trentenaire, l'emplacement	135.00	150.00
Location alvéole 15 ans.	492.00	500.00
Location alvéole 30 ans.	787.00	800.00
Cavurne 15 ans	745.00	750.00
Cavurne 30 ans	1 101.00	1 100.00
Renouvellement alvéole et cavurne 15 ans	88.00	100.00
Renouvellement alvéole et cavurne 30 ans	133.00	150.00
PRESTATIONS ET SERVICES (valeur d'assurance en cas de sinistre)	2020	2021
Réfection de tranchées le m2	32.00	32.00
Réfection de regards		
Maçonnerie le m2	230.00	230.00
Remplacement plaque, avaloir : l'unité	230.00	230.00
Remplacement grille : l'unité	120.00	120.00
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers		
Heure d'agent technique principal	36.00	36.00
Remplacement de panneau : l'unité	160.00	160.00
Remplacement support : l'unité	125.00	125.00

LOCATION DE MATÉRIELS		2020	2021
Location mini-bus – caution	-	-	1 000.00
Indemnité kilométrique (au-delà de 200 km) tous les 100 km	-	-	6.00
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	75.00	75.00	75.00
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	65.00	65.00	65.00
Location broyeur de branches (à l'heure)	70.00	70.00	70.00
Location Camion de déneigement (à l'heure)	155.00	155.00	155.00
Plus forfait par intervention	20.00	20.00	20.00
Mise en place de signalisation de chantier (forfait/jour)	220.00	220.00	220.00
Location de panneaux de signalisation (Unité/jour)	15.00	15.00	15.00
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :			
De 1 à 5 panneaux	320.00	320.00	320
Plus de 5 panneaux	640.00	640.00	640
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	50.00	50.00	50
Enlèvement d'encombrants			
Particuliers à la demande : (1 ^{er} m3)	16.00	16.00	16.00
Dépôt sauvage : forfait déplacement (1 m3)	-	-	16.00
Le m3 supplémentaire	16.00	16.00	25.00
Clés de bâtiments communaux perdus (série Fontaine)	30.00	30.00	30.00
Clés de bâtiments communaux perdus (série deny)	50.00	50.00	50.00
Passes de bâtiments communaux perdus (Fontaine)	50.00	50.00	50.00
Passes de bâtiments communaux perdus (Deny)	70.00	70.00	70.00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
PHOTOCOPIES	2020	2021
A4 Noir	0.30	0.30
A4 Couleur	0.40	0.40
A3 Noir	0.40	0.40
A3 Couleur	0.60	0.60
Liste électorale (à la page)	0.30	0.30
TÉLÉCOPIES		
France métropolitaine	2.00	2.00
DOM-TOM - UE - International	8.00	8.00
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS		
A4 Noir	0.06	0.06
A4 Couleur	0.12	0.12
A3 Noir	0.12	0.12
A3 Couleur	0.24	0.24

FOYER GEORGES BRASSENS

Grande salle et Cuisine	2020	2021
ASSOCIATIONS BEAUCOURTOISES		
Première occupation	109.00	0
Occupations suivantes	180.00	180.00
PARTICULIER BEAUCOURTOIS	400.00	400.00
ASSOCIATION OU PARTICULIER EXTERIEUR	700.00	700.00
Salles du rez de chaussée/Foyer Bar		
Particulier beaucourtois avec repas	170.00	170.00
Particulier extérieur avec repas	300.00	300.00
Réunion pour les associations beaucourtoises	GRATUIT	GRATUIT
Réunion pour les associations extérieures	25.00	25.00
ASSOCIATIONS LOCALES		
Première occupation	66.00	0
Occupation suivante	-	60.00
Autres manifestations (réunions de syndic, divers, ventes) professionnels	60.00	60.00
Salles obsèques	20.00	20.00
Occupation de TOUT LE FOYER (Grande salle, foyer bar et salles du bas)		
Associations Beaucourtoises		
Première occupation	143.00	0
Occupations suivantes	220.00	220.00
Particuliers Beaucourtois	600.00	600.00
Associations extérieures	800.00	800.00
Particuliers extérieurs	1 200.00	1 200.00
Entretien locaux rendus sales après réservation (tarif horaire)	30.00	30.00
Cuillère à soupe	1.10	1.10
Cuillère à café	1.00	1.00
Fourchette	1.10	1.10
Couteau	1.40	1.40
Cuillère de service	3.20	3.20
Fourchette de service	3.20	3.20
Louche	9.40	9.40
Pichet	25.50	25.50
Plateaux bois	20.50	20.50
Corbeille à pain	8.50	8.50
Légumier	16.50	16.50
Plat rond	19.50	19.50
Plat ovale	19.50	19.50
Assiette plate	4.50	4.50
Assiette creuse	2.00	2.00
Assiette à dessert	3.90	3.90
Plat poisson (petit)	66.50	66.50
Plat poisson (grand)	112.50	112.50
Casserole (petite)	46.50	46.50
Casserole (grande)	205.50	205.50
Passoire	75.50	75.50

Tasse à café	2.10	2.10
Sous-tasse	1.50	1.50
Coupelle	7.50	7.50
Verre empilable	1.20	1.20
Verre à pieds (15, 19 et 24 cl)	2.80	2.80
Flûte	2.50	2.50
Coupe pain	170.50	170.50
Ouvre boîtes	230.50	230.50
Poubelle de salle	28.00	28.00
Poubelle WC	28.00	28.00
Distributeur de savon	40.50	40.50
Les matériels (vaisselles ou autres) non listés sont facturés au prix d'acquisition		

SERVICES CULTURELS

MÉDIATHÈQUE	2020	2021
Livres et Disques compacts + DVD thèque		
Moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	5.00	8.00
Adultes extérieurs (par an)	7.00	10.00
AMENDES		
Livres adultes et enfants (par semaine et par livre)	0.20	0.20
Photocopies/impressions	0.30	0.30
MUSÉE JAPY	2020	2021
Entrée Musée		
Tarif plein (adultes)	3.00	3.00
Tarif groupe (10 et +)	2.00	2.00
Tarif RÉDUIT : étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +, carnet « Avantage Tourisme », passeport gourmand (1 payant= 1 gratuit), réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot).	1.50	1.50
Groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée Japy, accompagnateurs de groupes.	Gratuit	Gratuit

AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

SERVICE JEUNESSE	2020	2021
Cartes Avantages Jeunes		
de 1 à 2 enfants	8.00	8.00
à partir de 3 enfants	7.00	7.00
MAISON DE L'ENFANT	2020	2021

Restauration scolaire		
QF1 (0 à 540)	2,99	2,99
QF2 (541 à 800)	3,26	3,26
Allocataire QF>801	5,46	5,46
Non Allocataire, extérieurs	7,80	7,80
ULIS extérieur	4,50	4,50
Périscolaire du matin (7h30 à 8h20)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	1.86	1.86
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs et ULIS ext.	2.00	2.00
Périscolaire du midi (11h30 à 12h30 maxi)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	0.50	0.50
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs et ULIS ext.	0.80	0.80
Périscolaire du soir (16h30 à 18h00)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	2.00	2.00
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs et ULIS ext.	2.20	2.20
Repas		
QF1 (0 à 540)	2,99	2,99
QF2 (541 à 800)	3,26	3,26
Allocataire QF>801	5,46	5,46
Non allocataires et extérieurs	7.80	7.80
Accueil du matin (7h30 à 9h00)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	1.86	1.86
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs	2.00	2.00
Accueil du midi (11h30 à 12h30 maxi)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	0.50	0.50
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs	0.80	0.80
Accueil du soir (16h30 à 18h00)		
QF1 et QF2 (0 à 800)	2.00	2.00
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs	2.20	2.20
½ journée		
QF1 et QF2 (0 à 800)	3.00	3.00
Allocataires QF>801, non allocataires, extérieurs	3.50	3.50
Panier repas (PAI obligatoire)		
QF1 (0 à 540) et QF2 (541 à 800)	2,00	2,00
Allocataire, ULIS, non Allocataire et Extérieur	2,20	2,20

5-Tarifs maison de l'enfant (modificatif)

Rapporteur : Anaïs MONNIER VON AESCH

Par délibération du 21 septembre dernier, le conseil municipal a voté les tarifs des activités payantes proposées à l'occasion des vacances de Toussaint.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, les sorties Néolaser et Bowling n'ont pas pu se dérouler dans les conditions prévues.

En effet, les enfants n'ont pu bénéficier que d'un seul passage au lieu des 2 initialement prévus.

Aussi, afin de ne facturer que les prestations réellement réalisées, le conseil municipal accepte de minorer de 50 % le tarif de ces activités qui ne seront facturées qu'en décembre soit :

Sortie	Proposition tarif famille
Néolaser light (4 à 8 ans)	2,50 € (5,00 €)
Néolaser pro (+ 9 ans)	3,50 € (7,00 €)
Bowling (6 à 11 ans)	2,50 € (5,00 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les participations des familles conformément au tableau ci-dessus.

6-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, **le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, l'autorisation de mandater, si besoin est, des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 dans la limite suivante :**

Article 2031 (frais étude) :	5 000€
Article 2111 (bornage terrain) :	2 000€
Article 21318 (bâtiments publics) :	10 000€
Article 2152 (installations de voirie) :	10 000€
Article 2183 (matériel informatique):	3 000€
Article 2188 (matériel divers) :	3 000€

7-Décision modificative

Rapporteur : Thomas BIETRY

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité budgétaire constatée depuis le vote du budget, **le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux mouvements de crédits suivants :**

	Dépenses	Recettes	Informations
Fonctionnement			

Article 6748 / 020	1 690€		Remise gracieuse (délib du 21/9/20)
Article 6067 /211	-549€		Vidéoprojecteur Borneque
Article 64111 /421	-15 682€		Charges de personnel
Article 7718/020		8 350€	Remboursement sinistre borne tennis
Article 7718/020		395€	Remboursement bris de glace
Article 023 / 01	23 286€		Autofinancement
TOTAL SECTION	8 745€	8 745€	
Investissement			
Article 021 / 01		23 286€	Autofinancement
Article 10226 /01	15 682€		Remboursement TA
Article 1641 /01	3700€		Capital Emprunt
Article 202/020	600€		Annonces PLU
Article 21568 / 020	885€		Extincteurs
Article 2182 /822	7 100€		Achat véhicule électrique
Article 13151/822		5 000€	Subvention CCST véhicule électrique
Article 1311/822		2 500€	Subvention Etat véhicule électrique
Article 2161 / 020	6 000€		Peintures Japy
Article 2158/020	8 350€		Borne escamotable tennis
Article 2116 / 026	1 630€		Cavurne
Article 21311 / 020	23 270€		Vidéosurveillance
Article 1321/020		4 791€	Subvention Etat vidéosurveillance
Article 21318 /020	-89 900€		Démolition Anciens Ateliers et murs (modification article)
Article 2128/ 020	89 900€		
Article 2051 / 020	12 868€		Logiciels professionnels
Article 2188/ 421	300€		Machine à laver MDE
Article 2188 / 33	300€		Machine à laver FGB
Article 2183 /211	549€		Vidéoprojecteur Bornèque
Article 2183 / 212	490€		PC pour VPI école
Article 1342/822		9 690€	Amendes de police
Article 1341/020		3 931€	DETR Isolation MDA
Article 13258/814		2 526€	Tre Energie (sur EP 2018)
Article 1323/822		30 000€	Subvention Département voirie
TOTAL	81 724€	81 724€	

RESSOURCES HUMAINES

8- Avancements de grade – créations de poste

Rapporteur : Thomas BIETRY

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectif afin de permettre la promotion des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Aussi compte tenu de la qualité du service rendu par les agents concernés, de l'avis favorable de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes, de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion au grade supérieur, **le conseil municipal, à l'unanimité approuve :**

- la création, à compter du 15 décembre 2020, des postes suivants :

- 1 Adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet,
- 1 Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet,
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- de fermer les postes occupés par ces agents avant leur promotion

- d'autoriser le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget général de la commune.

INTERCOMMUNALITÉ

9-Rapport annuel 2019 sur le service public de l'assainissement collectif (annexe 8)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Lors de la séance du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif concernant l'année 2019.

Les élus sont appelés à prendre connaissance de ce rapport qui sera mis à disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site internet de la ville.

10-Rapport annuel 2019 sur le service public de l'assainissement non collectif (annexe 9)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Lors de la séance du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif concernant l'année 2019.

Les élus sont appelés à prendre connaissance de ce rapport qui sera mis à disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site internet de la ville.

11-Rapport annuel 2019 sur le service public de l'eau (annexe 10)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Lors de la séance du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau concernant l'année 2019.

Les élus sont appelés à prendre connaissance de ce rapport qui sera mis à disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site internet de la ville.

12-Motion soutien aux salariés de Général Electric

Rapporteur : Thomas BIETRY

Les élus du conseil municipal renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- Qu'il prenne ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique ;
- Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric.

13-Motion DGFIP

Rapporteur : Thomas BIETRY

- Constate qu'il a été annoncé que, au 1^{er} janvier 2021, sera créé, dans le Territoire de Belfort, un SGC (service de gestion comptable) regroupant la paierie départementale et les trésoreries de Delle et de Giromagny ;

- Constate qu'il est annoncé que ce service sera installé sur Belfort, et ne disposera que d'antennes à Delle et à Giromagny, au contenu non défini et à l'espérance de vie pour le moins aléatoire ;

- Constate que les collectivités directement intéressées n'ont jamais été consultées sur ces évolutions ;

- Considère que ces dispositions s'inscrivent dans la lignée de celles qui ont, lors des dernières années, conduit à la concentration des services de l'Etat et à son désengagement de l'ensemble du monde rural, et qui sont issues de la procédure dite de R.G.P.P.(Révision Générale des Politiques Publiques) ;

- Constate que cette procédure dite de R.G.P.P. a conduit à l'éloignement général de la population de l'ensemble des services de l'Etat, au détriment de ce que l'on appelle désormais la France périphérique, sous le prétexte toujours invoqué de la réduction de la dépense publique, sans qu'un effet positif quelconque ait jamais été mesuré sur les finances du pays, comme l'ont mis en évidence les études qui ont été menées sur le coût de la réforme régionale ;

- Constate que ces dispositions sont prises alors même que l'Etat incite les collectivités à mettre en œuvre la procédure dite « France Services », dernier avatar en date des Maisons des services publics, relais des opérateurs de l'Etat ayant déserté les territoires ruraux, dont le financement incombe pour moitié aux collectivités locales qui subissent ainsi la double peine de la fermeture des services publics et du financement contraint de leurs succédanés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De condamner cette décision prise par l'Etat et demande son abrogation ;**
- **De rejeter la demande qui lui est faite de faciliter cette opération par la suppression de la journée complémentaire ;**
- **De constater que cette décision de suppression programmée des services publics de proximité s'effectue en violation des engagements pris par le Président de la République pour tenter de mettre un terme à la crise dite des gilets jaunes ;**
- **De considérer que de telles décisions concourent à la poursuite de la déstructuration de notre pays et sont porteuses de risques graves en matière de cohésion sociale et nationale dans un contexte d'ores et déjà particulièrement préoccupant ;**
- **De demander qu'il soit mis définitivement un terme à de telles politiques.**

Fin de séance à 19 heures 15

Fait à Beaucourt,
Le 8 décembre 2020

La Secrétaire de séance

Laëtitia SAGEAUX